



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/24-2 : SPLA IN NOISY EST - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND
ET APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES ET DES NOUVEAUX STATUTS**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1522-4, L.1524-1, L.1524-7,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 327-1 et L. 327-3,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-3,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMARNE en date du 26 septembre 2017 relative à la création d'une Société Publique Locale d'Intérêt National avec la commune de Noisy-le-Grand dans le cadre de l'opération du pôle gare de Noisy-Champs,

Vu la délibération CM2019/11/10/08 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs – Pôle Gare,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA IN Noisy Est,

Vu la délibération CM2024/04/09/24-1 du Conseil métropolitain approuvant la modification de l'article 11.4 des statuts de la SPLA IN Noisy Est dans le sens de l'ouverture du bénéfice des transferts libres d'actions aux communes membres de Grand Paris Grand Est et permettant ainsi l'entrée de la ville de Noisy-le-Grand au capital de la SPLA IN Noisy Est, dérogeant à la période d'inaliénabilité de 10 ans prévue par l'article 11.5 des statuts,

Considérant que le projet du parking des Hauts Châteaux constitue une étape importante dans l'urbanisation et l'optimisation des infrastructures de la ville de Noisy-le-Grand,

Considérant que la ville de Noisy le Grand envisage de confier cette opération à la SPLA IN Noisy Est, dans le but de garantir une gestion efficace et cohérente du projet,

Considérant que l'exception de quasi-régie, telle que définie par le code de la commande publique, requiert que le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services,

Considérant que l'analogie de ce contrôle implique non seulement une détention capitalistique par la Ville de Noisy-le-Grand, mais également sa représentation au sein du Conseil d'administration de la SPLA IN Noisy Est,

Considérant que cette représentation peut s'accomplir au moyen de création d'une assemblée spéciale ayant un représentant siégeant au Conseil d'administration et au sein de laquelle la ville de Noisy-le-Grand serait représentée,

Considérant que la cession d'une participation par Grand Paris Grand Est à la ville de Noisy-le-Grand n'aura aucun impact sur les droits statutaires de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'ensemble de ces mécanismes nécessite de modifier les articles 7, 11.2, 12.1 et 12.4 des statuts de la SPLA IN Noisy-Est, ainsi que le préambule les articles 4, 6 et 13 du pacte d'actionnaires,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend ni part aux débats ni part au vote,

Considérant que Messieurs Jacques-Alain BENISTI représenté par Brigitte MARSIGNY et Didier DOUSSET représenté par Laurent CATHALA, membres de SPLA-IN Noisy Est, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'entrée au capital de la SPLA IN Noisy Est de la ville de Noisy-le-Grand.

APPROUVE et en tant que de besoin, agréée, la cession d'actions à la ville de Noisy-le-Grand par Grand Paris Grand Est, à hauteur de 1% du capital, soit un total de 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€ (un euro).

APPROUVE la modification des articles 7, 11.2, 12.1 et 12.4, du préambule et des articles 4, 6 et 13 du pacte d'actionnaires inhérente à l'entrée de la ville de Noisy-le-Grand au capital de la SPLA IN Noisy Est.

APPROUVE le principe de la création d'une assemblée spéciale, impliquant en conséquence de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires sur ce point précis.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette modification ainsi que toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques, contractuels ou financiers permettant l'entrée de Noisy-le-Grand au capital de la SPLA IN Noisy Est de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Jacques-Alain BENISTI représenté par Brigitte MARSIGNY et Didier DOUSSET représenté par Laurent CATHALA)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.